

CHAPITRE 2

Présentation du promoteur

2 PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

Ce chapitre présente les activités du promoteur à l'échelle nord-américaine et plus particulièrement dans la région des Laurentides. Sont également discutés la gestion de la responsabilité environnementale de l'entreprise, les mécanismes de communication, de sensibilisation et les efforts de recherche, ainsi que le contexte décisionnel régional.

2.1 Activités à l'échelle nord-américaine

Intersan Inc. (ci-après nommée Intersan) est la compagnie propriétaire du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. Intersan œuvre également dans le domaine de la collecte et du transport des matières résiduelles. Intersan est une filiale de Canadian Waste Services Inc., elle-même filiale de Waste Management Inc. (WMI).

Waste Management Inc., dont le siège social est situé à Houston, au Texas, est la plus importante entreprise de gestion des matières résiduelles au monde. Elle oeuvre à travers l'ensemble de l'Amérique du Nord où elle possède et opère, à ce jour, quelques 300 lieux d'enfouissement, au-delà de 300 postes de transbordement, environ 190 centres de tri et tout près de 1 400 divisions de collecte et de transport.

Parmi ces activités, certaines sont exercées au Canada. De fait, la filiale Canadian Waste Services Inc. opère 13 lieux d'enfouissement, 18 postes de transbordement, 10 centres de tri et 66 divisions de collecte et de transport des matières résiduelles.

Au Québec, la filiale Intersan est présente dans huit divisions : dans le Grand Montréal, à Sainte-Sophie, à Saint-Nicéphore, à Saint-Étienne-des-Grès, à Québec, à Chicoutimi, à Val d'Or et à Magog.

Outre le lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie, Intersan possède deux autres lieux d'enfouissement sanitaire, soit à Saint-Nicéphore, près de Drummondville, et à Magog, en Estrie. L'entreprise est également propriétaire de deux postes de transbordement, situés à Longueuil et Salaberry-de-Valleyfield.

2.2 Activités dans la région des Laurentides

2.2.1 Historique et localisation du site de Sainte-Sophie

Le L.E.T. de Sainte-Sophie est situé dans la municipalité de Sainte-Sophie, dans la région des Laurentides, à environ six kilomètres à l'est de Saint-Jérôme. La localisation générale du site est illustrée à la figure 2.1. L'entrée du site se trouve à l'extrémité du chemin Val-des-Lacs, accessible via la route 158.

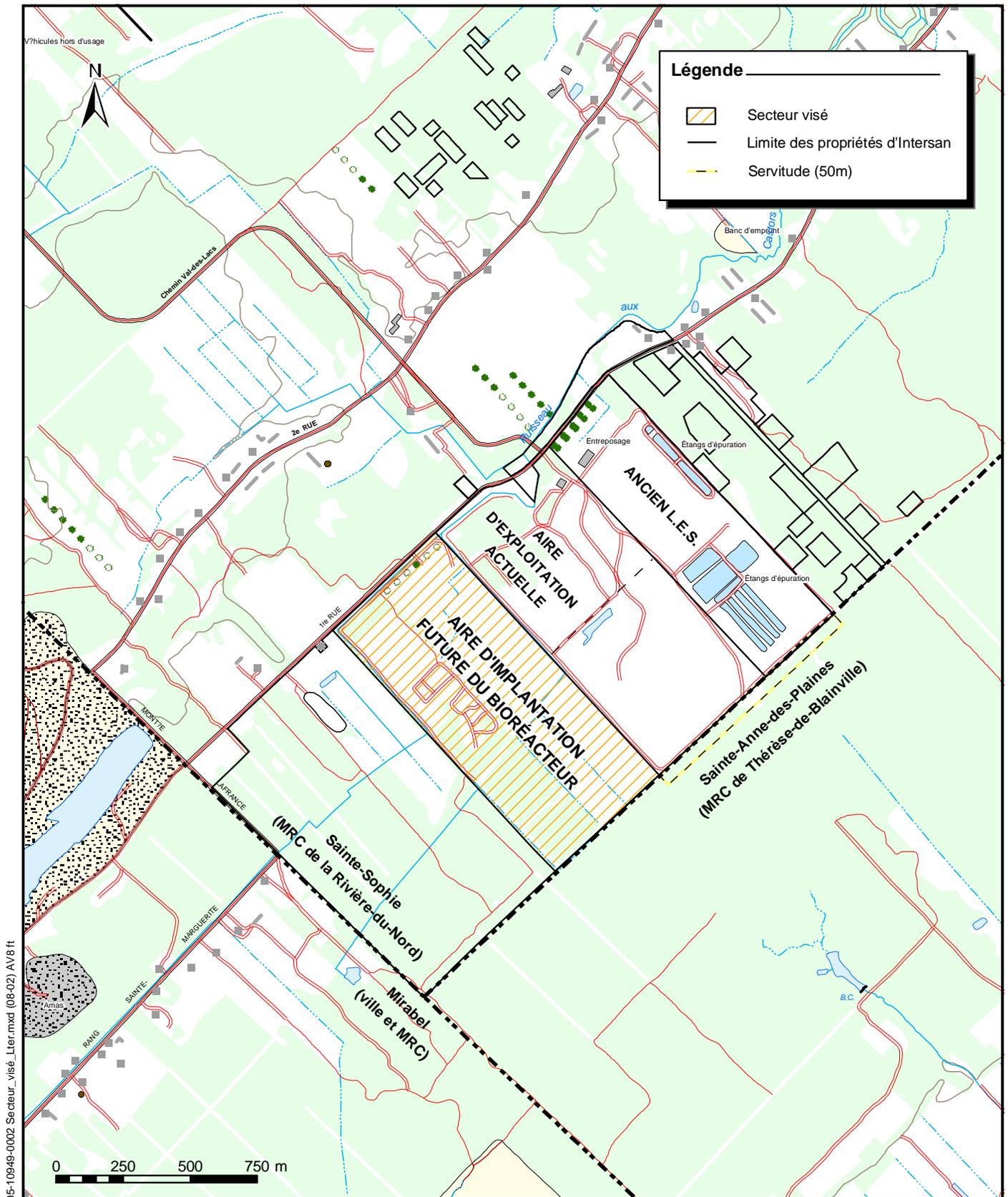
La figure 2.2 montre la localisation de la propriété d'Intersan et le secteur visé par le projet de développement.

Le site d'enfouissement existant est localisé sur le lot 532 du cadastre de la paroisse de Sainte-Sophie (anciens numéros 25 à 28) et sur une partie du lot 1 692 617 du cadastre de Mirabel (anciens numéros 10-35 et 10-36). La superficie du site existant représente un total de 106 hectares, ce qui correspond également à la superficie affectée à l'enfouissement selon le schéma d'aménagement de la MRC. Le projet de développement vise une partie du lot 1 692 617 (anciens lots 10-34 et 10-11) d'une superficie de 65 hectares.

Le secteur de la propriété d'Intersan a connu plusieurs révisions cadastrales, dont la dernière en 2002. La figure 2.3 montre en parallèle l'évolution des numéros des lots visés, ainsi que la localisation des différentes zones exploitées jusqu'à présent et le secteur visé par le projet de bioréacteur.

Le lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie est en opération depuis 1964, exploité dès lors par l'entreprise Services sanitaires Robert Richer. Cette dernière avait obtenu du ministère de l'Environnement en 1976 et 1987 les certificats de conformité autorisant l'enfouissement de matières résiduelles sur les lots 25 à 28 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Sophie. Par la suite, en 1991 et 1996, le ministère a émis deux certificats de conformité complémentaires autorisant l'exploitation progressive du lieu d'enfouissement sanitaire sur les lots 10-35 et 10-36 du cadastre de Mirabel. La partie des lots 25 à 28 fut complétée en avril 1993 et l'exploitation des lots 10-35 et 10-36 a débuté en 1993.

Le tableau 2.1 dresse la liste des permis et certificats émis au L.E.S. depuis 1976. La figure 2.4 permet de visualiser l'évolution du site à travers les années.



Projet de développement du bioréacteur
 Centre de valorisation environnementale
 des résidus (CVER) de Sainte-Sophie
 Étude d'impact sur l'environnement

Figure 2.2
 SECTEUR VISÉ PAR LE
 PROJET DE DÉVELOPPEMENT

N° contrat TECSULT : 05-10949

Février 2003



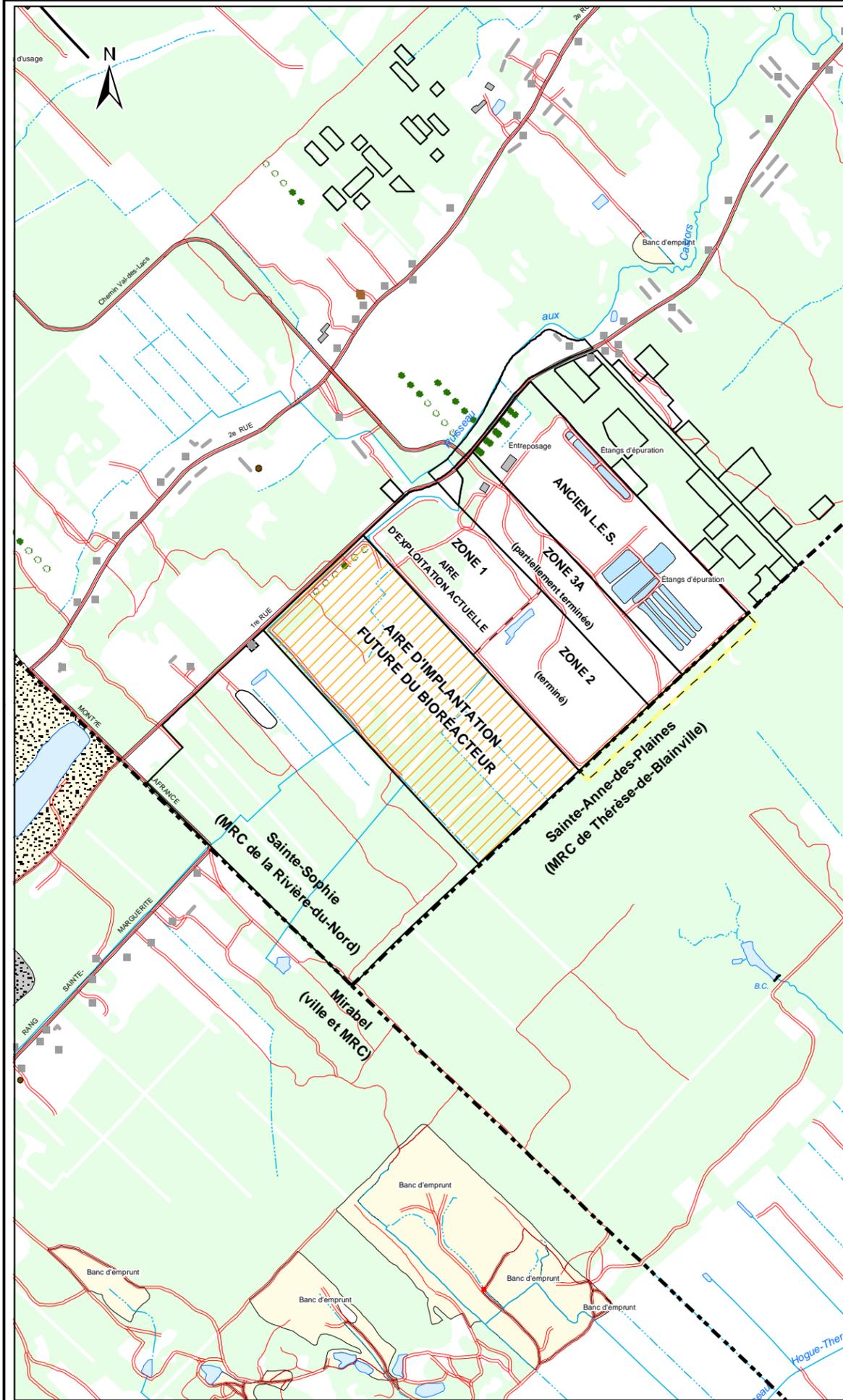
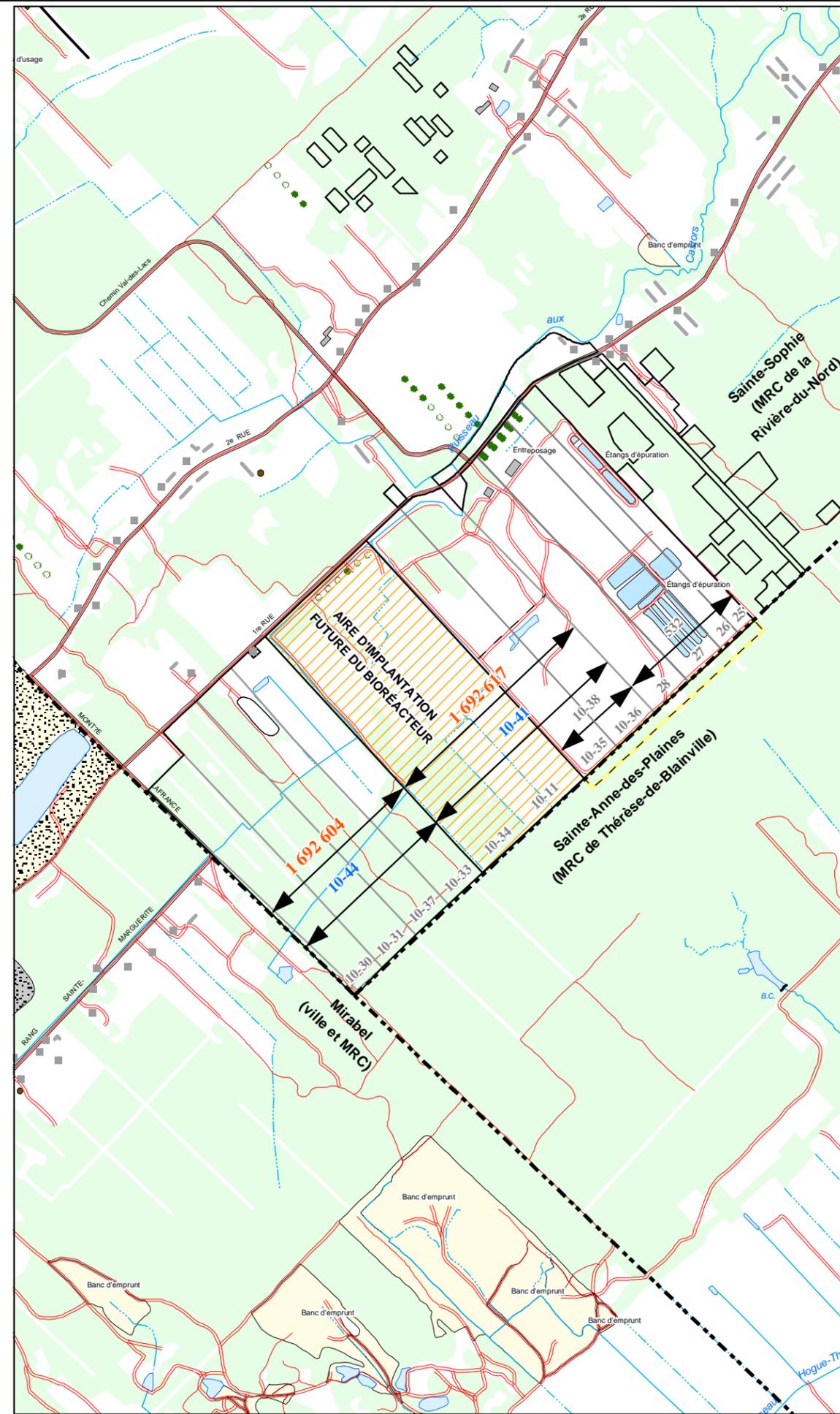
Figure 2.3

**PHASES DE DÉVELOPPEMENT
 ET INFORMATION CADASTRALE
 DU SITE**

Légende

-  Secteur visé
-  Limite des propriétés d'Intersan
-  Servitude (50m)
-  Division de Lot
-  1 692 617 Révision de 2002
-  10-41 Révision de 1996

0 500 1 000 m





1979

Source : Ministère des Ressources naturelles, photo aérienne no. Q79811-100.



1983

Source : Ministère des Ressources naturelles, photo aérienne no. Q83805-73.



1992

Source : Ministère des Ressources naturelles, photo aérienne no. HMQ92-109-161.



1994

Source : Ministère des Ressources naturelles, photo aérienne no. Q94104-172.

Échelle 1 : 15 000

05-10949-007(01/03)REV-02.Mac.fid



**Projet de développement du bioréacteur
Centre de valorisation environnementale
des résidus (CVER) de Sainte-Sophie**
Étude d'impact sur l'environnement

Figure 2.4
ÉVOLUTION HISTORIQUE DU SITE

N° contrat TECSULT : 05-10949

Février 2003



Tableau 2.1 Certificats émis au L.E.S. de Sainte-Sophie depuis 1976

Certificats	Date	Objet	Détenteur
Certificat de conformité	7-09-1976	Conversion d'un dépotoir en L.E.S.	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	09-1982	Aménagement complémentaire du site	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	7-11-1984	Excavation d'un fossé	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	13-09-1985	Compléter un fossé	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	25-11-1985	Aménagement d'un fossé de drainage	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	1-05-1990	Autorisation d'enfouissement dans la partie Est et Nord-Est du L.E.S.	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	12-06-1991	Agrandissement du L.E.S.	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	7-03-1994	Mise en place d'une pompe doseuse à peroxyde d'hydrogène et d'un ozonateur comme ajouts au système de traitement des eaux de lixiviation	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	6-10-1995	Aménagement de parois de bentonite ceinturant l'ancienne aire d'enfouissement	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	27-10-1995	Modification du système de collecte des biogaz	Services sanitaires Robert Richer
Certificat d'autorisation	11-03-1996	Traitement des boues de fosses septiques au L.E.S.	Services sanitaires Robert Richer
Certificat de conformité	14-05-1996	Modification à un lieu d'élimination des déchets solides	Services sanitaires Robert Richer
Modification au certificat d'autorisation	16-03-1999	Modification du système de collecte des biogaz	Intersan inc.
Révocation du certificat d'autorisation	8-06-1999	Traitement de boues de fosses septiques au L.E.S.	Intersan inc.
Modification au certificat d'autorisation	13-01-2000	Modification du système de collecte de biogaz	Intersan inc.
Certificat d'autorisation	22-09-2000	Imperméabilisation de la phase 2 à l'aide de géomembranes	Intersan inc.
Certificat d'autorisation	28-03-2001	Aménagement et exploitation d'un bioréacteur de matières résiduelles	Intersan inc.
Certificat d'autorisation	14-06-2002	Installation et exploitation d'une torchère à flamme invisible	Intersan inc.
Certificat d'autorisation	03-02-2003	Traitement des eaux septiques dans le bioréacteur	Intersan inc.

L'ancien L.E.S. (anciens lots 25 à 28) est principalement de type à atténuation naturelle (i.e. aménagé sur la couche de sable de surface), alors que la partie exploitée sur les lots 10-35 et 10-36 est en milieu imperméable (i.e. aménagée sur la couche d'argile sous-jacente au sable). En 1992, le propriétaire a aménagé une tranchée de sol-bentonite ancrée dans l'argile autour de l'ancien L.E.S. ainsi qu'autour de la zone 2A des lots 10-35 et 10-36, confinant ainsi les eaux de lixiviation à l'intérieur du site.

Le 1^{er} novembre 1997, Intersan a procédé à l'acquisition de l'entreprise Services sanitaires Robert Richer et du lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie. En plus de poursuivre la desserte de la clientèle de Services sanitaires Robert Richer, Intersan a intégré ses propres opérations et clients au lieu d'enfouissement sanitaire de Sainte-Sophie, ce qui a eu pour effet d'augmenter graduellement la quantité enfouie annuellement de 450 000 à environ 910 000 tonnes en moyenne depuis 1998. Le tableau 2.2 résume les quantités enfouies de 1964 à 2002.

Jusqu'en décembre 2000, Intersan a exploité la zone 2A, sur le lot 10-38 (anciens lots 10-35 et 10-36) du cadastre de Mirabel. En décembre 2000, Intersan débutait l'exploitation d'une nouvelle cellule d'enfouissement sur une partie du lot 10-38, dénommée zone 1, telle qu'autorisée par le certificat de conformité de 1996. Cette nouvelle cellule d'enfouissement est en exploitation selon la technologie du bioréacteur depuis mai 2002. La capacité autorisée pour cette nouvelle cellule d'enfouissement est d'environ 2 500 000 mètres cubes. Ce volume représentait, au début de l'année 2001, la capacité résiduelle autorisée au lieu d'enfouissement de Sainte-Sophie.

2.2.2 Améliorations au site apportées par Intersan

Depuis 1998, Intersan a entrepris de réaménager l'ensemble du lieu d'enfouissement que l'entreprise a acquis de *Services Sanitaires Robert Richer* à la fin de 1997. Intersan a ainsi investi plusieurs millions de dollars dans l'amélioration des installations et dans la mise en place de mesures de protection de l'environnement.

En octobre 1999, Intersan a démarré l'opération d'un système de captage actif et d'incinération des biogaz, au coût de un million de dollars, mettant ainsi fin aux épisodes récurrents de mauvaises odeurs dont se plaignaient de nombreux résidents. Il arrive malgré tout que, lors de courtes périodes de travaux d'excavation pour la pose de conduite de captage des biogaz, certaines odeurs puissent subsister temporairement. Les procédures de travail sont en révision afin d'atténuer les inconvénients pour le voisinage.

**Tableau 2.2 Historique des quantités de matières résiduelles
enfouies au site de Sainte-Sophie**

Année	Quantité annuelle (tonnes/an)	Quantité totale (tonnes)	Cumulatif (tonnes)
1964-1975	20 000	240 000	240 000
1976-1988	50 000	650 000	890 000
1989-1991	100 000	300 000	1 190 000
1992	211 862	211 862	1 401 862
1993	247 526	247 526	1 649 388
1994	333 369	333 369	1 982 757
1995	348 574	348 574	2 331 331
1996	358 526	358 526	2 689 857
1997	460 137	460 137	3 149 994
1998	788 195	788 195	3 938 189
1999	864 323	864 323	4 802 512
2000	889 478	889 478	5 691 990
2001	1 040 803 ¹	1 040 803	6 732 793
2002	962 000 ¹	962 000	7 694 793

Source: Intersan et ancien propriétaire.

¹ Quantité totale incluant les sols contaminés dont la concentration de contaminant est inférieure au critère C, utilisés comme matériau de recouvrement.

Depuis décembre 2000, les camions de matières résiduelles empruntent le nouveau chemin Val des Lacs, construit afin de permettre un meilleur accès directement à partir de la route 158 en évitant les routes secondaires. La construction de cette route a permis de réduire de façon significative les plaintes associées au trafic lourd sur le rang Sainte-Marguerite à Mirabel et sur le rang du Trait-Carré à Sainte-Anne-des-Plaines. Cette nouvelle route d'accès a été financée conjointement par Intersan, la municipalité de Sainte-Sophie, la Ville de Mirabel et le ministère des Transports du Québec. Intersan a défrayé près de 60% du coût des travaux, soit une contribution de 1 050 000\$.

En mai 2001, une entente a été conclue avec les agriculteurs voisins des installations actuelles résidant à Sainte-Anne-des-Plaines afin de régulariser la question de la zone tampon. En effet, la décision numéro 166963 de la CPTAQ en 1990 exigeait le maintien d'une bande tampon de 15 mètres de largeur au sud-est du lot 10-38. Malgré cette exigence, l'ancien propriétaire avait empiété sur cette zone en y réalisant des travaux. Devant cette situation, Intersan a acquis, par entente avec les propriétaires concernés, une servitude perpétuelle de non-usage de 50 mètres au sud-est du site existant, à des fins de protection environnementale. Cette entente a été entérinée par la CPTAQ en mai 2001 dans sa décision numéro 314569.

Le tableau 2.3 résume les travaux d'améliorations réalisés par Intersan depuis l'acquisition du site de Sainte-Sophie. Ces investissements substantiels d'Intersan ont contribué à améliorer la performance environnementale du site et à diminuer les nuisances pour le voisinage.

2.2.3 Services offerts par la division de Sainte-Sophie

À partir de sa division de Sainte-Sophie, Intersan offre les services de collecte et de transport des matières résiduelles, en plus des services d'élimination. La figure 2.5 montre l'organigramme des services d'Intersan dans le marché du grand Montréal et des régions voisines.

2.2.3.1 Collecte et transport

INTERSAN offre des services de gestion intégrée des matières résiduelles, notamment pour la collecte et le transport, ainsi que pour la récupération et l'enfouissement. À partir de sa division Transport de Sainte-Sophie, Intersan dessert 28 municipalités principalement de la région des Laurentides, Lanaudière, et de Laval. Intersan effectue la collecte des matières recyclables pour 16 des 28 municipalités desservies par la division de Sainte-Sophie.

Tableau 2.3 Travaux d'amélioration effectués par Intersan

Date	Travaux	Coût (\$)
1998	Reprofilage des lots 25 à 28 + phase 2A pour améliorer la qualité du drainage de surface. Aménagement de fossés d'interception des eaux de surface.	200 000
	Réfection de l'entrée du site et du garage : - Réfection des fondations - Drainage des eaux de surface - Séparateur d'huile - Aménagement d'une plate-forme de lavage - Aménagement de l'îlot de carburant	250 000
1999	Réaménagement des talus des bassins anaérobies de traitement du lixiviat	50 000
	Géomembrane pour l'imperméabilisation des bassins aérés de traitement du lixiviat	225 000
	Aménagement d'une tranchée drainante entre les extrémités du mur de bentonite	95 000
	Amélioration du captage des biogaz dans la phase 2A : - Modification des puits passif à actif (30 puits de collecte) - Installation de 37 puits de collecte des biogaz verticaux - Aménagement de collecteurs horizontaux - Aménagement d'une torchère 2600 scfm - Système de collecte du condensat - Amélioration des stations de pompage	1 000 000
2000	Réaménagement du stationnement des conteneurs et du centre de tri + fondations	70 000
	Quai de chargement du centre de tri	15 000
	Aménagement d'une nouvelle route d'accès pour le site (chemin Val des Lacs)	1 050 000 *
	Aménagement d'un bioréacteur avec géomembranes (trois niveaux de protection + mur périphérique), un système de collecte des biogaz + une nouvelle torchère de 5500 scfm et un système de gestion des lixiviats (collecte et injection)	8 600 000
2002	Aménagement d'un système de vidange des bassins anaérobies en vue de recirculer le lixiviat dans le bioréacteur	25 000
	Enlèvement du réservoir souterrain	25 000
	Construction d'un bâtiment pour les soufflantes	85 000
	Aménagement d'un talus de dissimulation et d'un écran végétal le long de la 1 ^{ière} Rue.	100 000

* contribution d'Intersan.

Près de 1350 clients industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sont desservis par la division Transport de Sainte-Sophie.

En 2002, Intersan (17%) et d'autres entrepreneurs privés (83%) ont assuré la collecte des matières résiduelles qui sont acheminées au L.E.T. de Sainte-Sophie.

Les activités de collecte et transport à Sainte-Sophie emploient au total 140 personnes, dont 110 chauffeurs.

2.2.3.2 *Enfouissement technique et services connexes*

Enfouissement technique

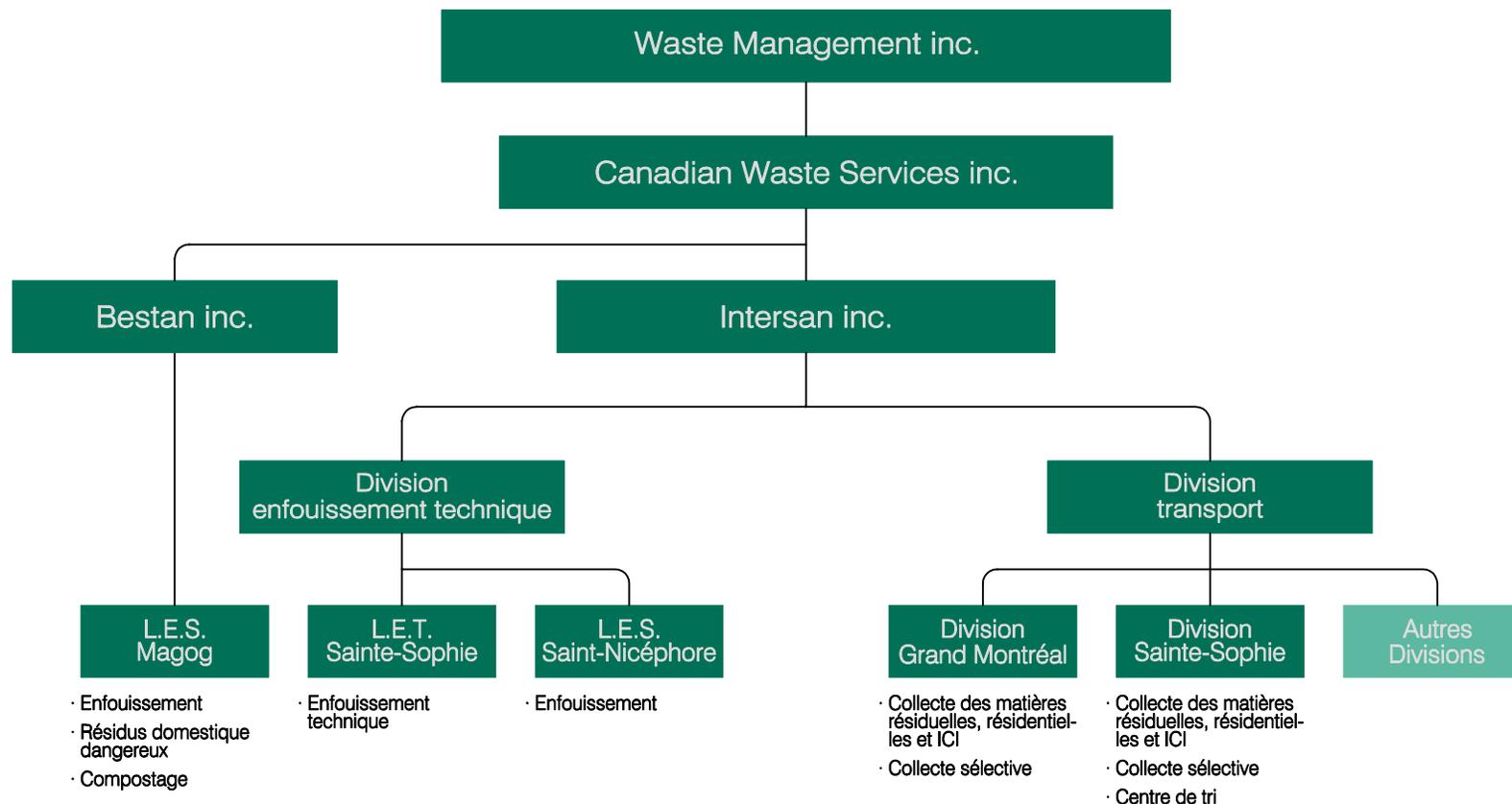
La quantité de matières acheminées en 2002 au L.E.T. de Sainte-Sophie a été de 962 000 tonnes.

Les activités d'enfouissement emploient 31 personnes réparties comme suit:

- Balance : 3 personnes
- Administration: 5 personnes
- Sécurité: 4 personnes
- Enfouissement: 15 personnes
- Garage : 4 personnes

Les heures d'ouverture affichées sont de 6h à 20h30 du lundi au vendredi. Une partie de la clientèle, avec laquelle Intersan a des ententes spéciales, fréquente actuellement le site de Sainte-Sophie sur des heures plus étendues:

Jour de la semaine	Heures de fréquentation
Lundi	6h à 1h30
mardi	6h à 1h30
mercredi	6h à minuit
jeudi	6h à 1h30
vendredi	6h à minuit
samedi	6h à midi



**Projet de développement du bioréacteur
Centre de valorisation environnementale
des résidus (CVER) de Sainte-Sophie**
Étude d'impact sur l'environnement

Figure 2.5
**ORGANIGRAMME DES SERVICES
D'INTERSAN DANS LE MARCHÉ
DU GRAND MONTRÉAL**

N° contrat TECSULT : 05-10949

Février 2003



Centre de tri

Intersan possède le Centre de tri et de récupération des Laurentides pour le triage des matières récupérées par la collecte sélective ouvert en janvier 1995. Le centre de tri, tel qu'aménagé, a une capacité de 8 000 à 10 000 tonnes par an; il comporte une ligne de tri manuel de 10 postes de travail avec convoyeur, une presse et un équipement de mise en ballot.

Les activités du centre de tri ont été suspendues en décembre 2001, faute de rentabilité, en raison de la concurrence de centres de tri opérés par des municipalités, lesquelles bénéficient d'avantages fiscaux ou de programmes de soutien non disponibles pour les promoteurs privés, dont Intersan.

2.3 Intersan et la gestion de la responsabilité environnementale

Bien qu'elles doivent répondre à des standards de gestion environnementale établie par la maison-mère, chacune des divisions de Canadian Waste Services Inc. a pris ses propres engagements en matière de sécurité et de performances environnementales. Afin de s'assurer du respect des lois et règlements en vigueur, Intersan a établi un système de gestion environnementale basé sur une politique qui précise son engagement en matière de protection de l'environnement (voir annexe B).

En ce sens, divers outils et mécanismes de gestion ont été mis en place afin de s'assurer du respect des engagements de la direction de l'entreprise. Parmi ceux-ci, on compte :

- un manuel de gestion environnementale définissant la procédure à suivre pour toutes les activités ayant un impact potentiel sur l'environnement ;
- une vérification environnementale annuelle de tous les sites de la compagnie par un groupe de vérificateurs internes et externes ;
- des activités de surveillance et de suivi des mesures correctives ;
- un plan des mesures d'urgence incluant un plan d'intervention et un système d'alerte fiable permettant d'aviser rapidement les responsables et d'intervenir efficacement avec les autorités compétentes en cas d'incidents ;
- des programmes de communication et de formation pour le personnel et les vérificateurs environnementaux;
- un programme de santé et sécurité au travail pour le personnel.

Les vérifications environnementales internes sont réalisées annuellement par une équipe de vérificateurs de la maison-mère. Les éléments de l'audit sont : la conformité aux aspects réglementaires; les opérations sur le site, incluant la construction; la réception des matières résiduelles; la sécurité; la gestion des réservoirs, des eaux souterraines, des eaux de surface, des biogaz et des eaux de lixiviation; les activités de fermeture et de post-fermeture. Si des anomalies sont constatées, un plan d'action est aussitôt élaboré et des mesures correctives sont apportées dans les plus brefs délais.

Soulignons finalement qu'en raison de son appartenance à un réseau d'entreprises réparties aux quatre coins de l'Amérique du Nord, Intersan est présente et engagée au sein de plusieurs associations professionnelles. Ceci lui permet de rester au fait des nouveautés dans le domaine des technologies environnementales. Citons notamment :

- Centre d'expertise sur les matières résiduelles de Montréal ;
- Centre patronal en environnement (CPEQ) ;
- Réseau Environnement ;
- Solid Waste Association of North America (SWANA) ;
- National Solid Waste Management Association (NSWMA) ;
- Landfill Gas Industry Alliance.

Dans le cas des activités d'élimination, des procédures environnementales rigoureuses touchent l'acceptation des déchets, de même que le suivi de la qualité des eaux, des sols et de l'air autour du site. Les résultats de suivi sont transmis régulièrement au ministère de l'Environnement du Québec.

2.4 *Communication, sensibilisation et recherche*

2.4.1 Information du public

Intersan a implanté des véhicules de communication lui permettant d'échanger avec la population environnante sur ses activités de transport et de traitement des matières résiduelles. L'entreprise peut ainsi mieux tenir compte des préoccupations sociales engendrées par ses opérations.

D'autre part, dans ses communications avec les différents intervenants du milieu, Intersan se fait un devoir de vulgariser l'information, de façon à favoriser la compréhension de ses activités et de ses technologies. Aussi, Intersan sensibilise la population à une saine gestion des matières résiduelles par l'application du

principe des 3RV (réduction à la source, réemploi, récupération et valorisation) autant dans ses différentes communications avec la population que lors des visites aux installations, lesquelles s'amorcent dans un centre d'information sur la gestion des matières résiduelles.

Afin de maintenir un lien constant et direct avec la communauté, Intersan publie depuis novembre 2002 un bulletin mensuel d'information, l'Enviro-Xpress. Celui-ci est distribué dans tous les foyers de la MRC de La Rivière-du-Nord, de même qu'à Sainte-Anne-des-Plaines et dans le secteur Saint-Janvier à Mirabel.

Les deux premiers numéros de novembre et décembre 2002 ont abordé le projet de Centre de valorisation environnementale des résidus (CVER) et ses composantes, de même que la préconsultation que tiendra Intersan sur le sujet. Au cours des prochains mois, le bulletin traitera de la saine gestion des matières via les différentes filières de traitement des technologies de protection de l'environnement, des mesures de suivi et de contrôle des opérations et de la transformation en énergie des résidus dans le bioréacteur.

Dans chacune des éditions du bulletin, des véhicules de communication sont publicisés afin que les citoyens puissent facilement rejoindre la direction de l'entreprise par téléphone (numéro sans frais 1-800-267-1251) ou par courriel (enviroexpress@intersan.ca), ce qui leur permet de formuler des questions ou d'émettre des commentaires à l'entreprise. L'entreprise possède également un site internet (www.intersan.qc.ca) qui présente les activités de l'entreprise et informe de ses projets via les communiqués qu'elle émet périodiquement.

L'entreprise s'associe également à diverses initiatives du milieu et de la MRC, notamment à titre de partenaire de la campagne de promotion de la collecte des résidus domestiques dangereux.

2.4.2 Consultation du public

Un processus d'identification des préoccupations sociales a été initié par Intersan dans le cadre de son projet de développement du CVER. Une étude du profil social et une évaluation préliminaire des préoccupations ont été réalisées et sont discutées au chapitre 5. Un processus de préconsultation est actuellement en cours. Le projet de Sainte-Sophie est présenté à un comité ad hoc de préconsultation formé de citoyens intéressés. Intersan poursuit également un programme de rencontres des intervenants régionaux des milieux social, économique, environnemental et politique dans le cadre de son projet de CVER. Les résultats de la préconsultation sur le projet seront présentés dès que possible.

2.4.3 Visites du site

La direction de l'entreprise a toujours favorisé une approche transparente en ouvrant ses portes aux divers intervenants intéressés à la gestion des matières résiduelles et à la population en général afin de mieux faire connaître les opérations de son L.E.T. à Sainte-Sophie.

Depuis l'acquisition du site de Sainte-Sophie en 1997, la direction de l'entreprise a été proactive en conviant elle-même différents intervenants de la région à se rendre au L.E.T. Sainte-Sophie pour une visite au terrain des installations. Ainsi, des représentants d'une trentaine de groupes environnementaux, scolaires et socio-économiques de même que de municipalités et de MRC ont visité les installations du site de Sainte-Sophie.

L'entreprise a notamment convoqué les médias et les élus à la suite des principaux travaux d'amélioration réalisés par Intersan à Sainte-Sophie, dont l'ajout de la première torchère, la construction du chemin Val-des-Lacs, puis les travaux d'imperméabilisation des cellules. À la même occasion, une cinquantaine de voisins ont été informés des améliorations et invités à visiter le site.

Ces visites permettent de démystifier la gestion des matières résiduelles qui est faite au site de Sainte-Sophie et de répondre à un bon nombre de questions des intervenants. La liste détaillée des groupes et individus qui ont été reçus est présentée à l'annexe C.

Dans le cadre du projet de développement du CVER, Intersan compte inviter les citoyens à des visites du site à différents moments de l'année, ce qui leur permettra de découvrir les aménagements et le fonctionnement des installations.

2.4.4 Recherche et développement

Par ailleurs, Intersan est constamment à la recherche de solutions innovatrices pour protéger l'environnement. Elle participe donc aux efforts de recherche dans le domaine de la gestion des matières résiduelles au Québec. Ces efforts ont notamment abouti au développement et à la mise en application du concept du bioréacteur au lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie. Ce concept, qui comporte de nombreux avantages au plan environnemental, sera également intégré au présent projet de CVER, tel que décrit plus loin au chapitre 4 de la présente étude.

Intersan et sa maison-mère, Waste Management, ont réuni une équipe de chercheurs qui travaillent à l'avancement des connaissances sur le bioréacteur. Plusieurs d'entre eux, provenant notamment de l'Université d'Alberta, de l'Université de l'état de la Caroline du nord, d'Environnement Canada et de l'Université de Sherbrooke, s'intéressent au projet de bioréacteur qui est actuellement développé à Sainte-Sophie.

À l'aide d'instruments installés à la base de la cellule et dans la masse de résidus, ils mesurent notamment le taux d'humidité, la température, de même que le tassement des matières qui se décomposent afin de bien documenter le phénomène de biodégradation. Ces données sont transmises en continu, compilées et analysées. Elles alimentent les travaux de recherche des scientifiques, ce qui permettra de perfectionner la technologie du bioréacteur en vue d'obtenir de cette dernière un rendement optimal, autant sur le plan environnemental qu'économique.

2.5 Contexte décisionnel régional

Intersan déploie des efforts considérables pour que ses activités se déroulent en employant les meilleures technologies actuellement disponibles pour la protection de l'environnement et de manière à ce que son projet s'insère harmonieusement au cadre social et décisionnel régional, principalement des communautés hôtes du projet, soient la MRC de La Rivière-du-Nord et la municipalité de Sainte-Sophie.

À ce titre, la MRC de La Rivière-du-Nord a récemment adopté une résolution d'appui au projet (résolution 4961-02 du 27 novembre 2002), par laquelle la MRC entreprend le processus de modification du schéma d'aménagement en vue de permettre sa réalisation. Une copie de cette résolution est présentée à l'annexe D.

Conformément à cette résolution, Intersan et la MRC ont signé un protocole d'entente en vue de reconnaître le principe de la compensation découlant des impacts agricoles du projet et en vue de mettre en place un mécanisme d'évaluation et de suivi. Les diverses démarches relativement à la mise en œuvre de ce protocole sont en cours d'exécution. Une copie du protocole est également présentée à l'annexe D.

La MRC de La Rivière-du-Nord a également entrepris la préparation de son plan de gestion des matières résiduelles pour se conformer aux exigences de la Loi 90 encadrant le processus de préparation des dits plans. Dans le cadre de cet exercice, la MRC a adopté un ensemble de résolutions qui fixent le cadre et les orientations de son plan de gestion des matières résiduelles. Un résumé de ces résolutions est présenté en annexe E. La résolution 4832-02 précise comment la MRC entend

exercer son droit de regard sur les importations de matières résiduelles dans son territoire. De manière spécifique, la MRC de La Rivière-du-Nord prévoit :

« D'exercer un droit de regard sur les importations des matières résiduelles à être éliminées et/ou traitées sur son territoire suivant les modalités et paramètres suivants :

- Une preuve que les MRC desservies ont instauré une campagne de sensibilisation sur les RDD et la diffusent à leurs citoyens;
- Une preuve que les MRC desservies ont instauré un dépôt permanent et/ou des collectes annuelles de résidus domestiques dangereux (RDD), selon leur population;
- Une preuve que les MRC desservies ont réalisé leur plan de gestion des matières résiduelles, lequel démontrera qu'elles ont mis tous les moyens nécessaires pour une prise en charge régionale et responsable de cette gestion ».

Cette résolution témoigne de l'intention de la MRC d'exercer un contrôle sur les matières éliminées sur son territoire en s'assurant que cette gestion respecte les principes environnementaux de base édictées par la loi 90.

La MRC de La Rivière-du-Nord et Intersan ont également convenu que les matières résiduelles ultimes provenant des municipalités de la MRC seront disposées au site de Sainte-Sophie à des conditions avantageuses pour elles.